

AR Prefecture

017-200041614-20231116-2023D100-DE
Reçu le 20/11/2023

Aunis-
Sud

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 100

Ayant pour objet la signature de l'avenant n°1 au bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour décider la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu le bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis du 21 juin 2021, dont la signature a été autorisée par la décision 2021D28 du 5 mai 2021, et qui couvre la période du 1^{er} mars 2021 au 28 février 2030,

Considérant que le bail de location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis prévoit en son article 14 une révision triennale du montant du loyer, à savoir les 1^{er} mars 2024 et 1^{er} mars 2027,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD est autorisé à signer l'avenant n°1 au bail signé le 21 juin 2021 avec l'Etat pour la location de la caserne de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis.

ARTICLE 2 : Le présent avenant modifie l'article 13 afférent au loyer dudit bail ; Ainsi, le loyer est réévalué au 1^{er} mars 2024 au montant annuel de 115 175,00 €, contre 100 796,00 € sur la période du 1^{er} mars 2021 au 29 février 2024.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Le Service de gestion comptable de Ferrières,



Fait à Surgères,
Le 16 novembre 2023
Le Président,

Jean GORIOUX

AR Prefecture

017-200041614-20231116-2023D100-DE
Reçu le 20/11/2023

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-2023 1116 - 2023D100 - DE
le : 20/11/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 23/11/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Détails et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.